

NOTE TECHNIQUE

DISPOSITIF D'AIDE AU FINANCEMENT DES FORMATIONS D'ADAPTATION A L'EMPLOI

Préambule :

La réglementation prévoit, pour certains emplois de la Fonction Publique Hospitalière, la nécessité d'une Formation d'adaptation à l'emploi (FAE). Cette dernière permet l'acquisition et le développement des compétences nécessaires à l'exercice des fonctions qu'exercent les agents, dans un corps particulier.

Ces formations obligatoires s'appliquent à l'ensemble des agents nommés à la suite d'un recrutement par concours ou sur liste d'aptitude, ainsi qu'aux agents détachés ou ayant bénéficié d'une intégration directe dans le corps. Elles représentent une charge financière pour les établissements. C'est pourquoi, **les instances régionales de l'ANFH Grand Est ont décidé de consacrer en 2025 une enveloppe dédiée au financement des Formations d'Adaptation à l'Emploi dans le cadre de la mutualisation des fonds.**

Cibles :

Les emplois concernent les corps :

- des assistants médico-administratifs (AMA),
- des adjoints des cadres hospitaliers (ACH),
- des techniciens supérieurs hospitaliers (TSH).

Comment en bénéficier :

Ce dispositif est accessible à l'ensemble des établissements adhérents à l'ANFH Grand Est.

Pour en bénéficier, une demande de financement doit être adressée à votre Conseillère en Gestion de Fonds **au plus tard le vendredi 25 avril 2025**, à l'aide de la DAPEC ci-jointe. (Un même établissement peut présenter plusieurs demandes).

Seuls les frais d'enseignement sont éligibles aux fonds mutualisés dans la limite de l'enveloppe disponible. Les autres frais (traitement, repas, transport, nuitées) sont à financer sur l'enveloppe Plan de Formation.

Conditions de recevabilité :

- La formation doit répondre à une obligation réglementaire.
- L'action de formation doit débuter en 2025.

⇒ **Pour rappel, l'accès aux fonds mutualisés est conditionné à l'utilisation prévisionnelle de l'enveloppe Plan de Formation des établissements.**

Les décisions seront communiquées aux établissements courant juin 2025.